

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 JANVIER 2016

Etaient présents : Michel ALLARD – Julien ANDRIEU – Sébastien BAUVY – Christelle BELLANGER – Régis BERTHELOT – Franck BONNET – René-Luc BOUYAUX – Djessica BOUZAÏANE – Hélène BRIOLAY – Jean-Claude BRISSET – Pierre CAMUS – Christine CAPRON – Delphine COTENCEAU – François DE BEJARRY – Julien DEFOY – Sophie DENELLE – Sylviane DUARTE – Béatrice FOLGOAS – Claude GUERIN – Laurence GUILLOUX – Jean-Pierre HÉBÉ - Sophie HENRY – Grégory JOLLY – Sébastien LAGRANGE – Gisèle LARDEUX – Julien LARFOUILLOUX – Michel LEBRETON – Christine LEROY – Pier Paolo LONG – Florence LUCAS – Sylvie MARC – Pascale MERCIER – Didier MITTEREAU – Gérard MOISAN – Yves MULET-MARQUIS – Loïc ORSOR – Philippe OUDIN – Anthony OUVRARD – Laurent PAPIN – Stéphane PIGEON – Nathalie POMMIER – Hervé RACAT – Daniel RAVERDY – Philippe RETAILLEAU – Evelyne RIVERON – Christophe ROBIN – Nicolas ROY – Daniel SALÉ – Claudine SOURDRILLE – Sylvie TERRIEN – Lydie TESSIER – Catherine THIBAUT – Michel THOMAS – Ketty TRAVERS – Olivier VIEIRA – Christelle VOISINNE

Procuration : Jean-Marie DEFAYE à Evelyne RIVERON - Camille BRETONNIER à Delphine COTENCEAU - Laurent GUILBERT à Christophe ROBIN - Séverine PICQUET à Sylviane DUARTE - Jacqueline DANET à Nathalie POMMIER - Sandra DE MAEYER à Christelle BELLANGER - Michèle SEVILLA à Daniel RAVERDY - Vincent HOUDMON à Philippe RETAILLEAU

Excusé : Eric CHABRIER

Absent : Claire POINTIER

Secrétaire : Julien DEFOY

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délibération n°201601-01. ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE

Les résultats de l'élection sont les suivants :

- Nombre de votants : 64
- Bulletins blancs : 15
- Suffrages exprimés : 49
- Jean-Pierre HÉBÉ : 47
- Philippe RETAILLEAU : 1
- Daniel SALÉ : 1

Au terme du vote, M. Jean-Pierre HÉBÉ est officiellement installé comme Maire de Longuenée-en-Anjou et préside la séance.

Commune de Longuenée-en-Anjou - Conseil Municipal du mardi 5 janvier 2016 à 19h30 – Compte-rendu sommaire

Délibération n°201601-02. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS DE LA COMMUNE NOUVELLE

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le nombre d'adjoints de la commune nouvelle à 4.

En plus de ces 4 adjoints, les maires délégués sont de droit adjoints au maire de la commune nouvelle.

Délibération n°201601-03. ELECTION DES ADJOINTS DE LA COMMUNE NOUVELLE

Une seule liste est présentée.

- **LISTE 1**
 - Michel LEBRETON
 - Gérard MOISAN
 - Sylviane DUARTE
 - Nathalie POMMIER
- **RESULTATS**
 - Nombre de votants : 64
 - Votes blancs : 9
 - Suffrages exprimés : 55
 - Liste 1 : 55

Délibération n°201601-04. DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS DANS CHAQUE CONSEIL COMMUNAL

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe pour chaque commune déléguée un nombre de conseillers communaux égal à celui des conseillers municipaux de la commune pré-existante, soit :

LA MEIGNANNE : 19

LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE : 18

LE PLESSIS-MACE : 15

PRUILLE : 14

Délibération n°201601-05. DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUX DE LA MEIGNANNE

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne au conseil communal de la Meignanne les conseillers suivants :

- M. Philippe RETAILLEAU
- M. Gérard MOISAN
- Mme Florence LUCAS
- M. Eric CHABRIER
- M. Julien LARFOUILLOUX
- Mme Lydie TESSIER
- M. Didier MITTEREAU
- Mme Christine LEROY
- Mme Béatrice FOLGOAS
- Mme Gisèle LARDEUX
- M. Vincent HOUDMON
- M. Julien DEFOY
- Mme Pascale MERCIER
- M. Sébastien BAUVY

Commune de Longuenée-en-Anjou - Conseil Municipal du mardi 5 janvier 2016 à 19h30 – Compte-rendu sommaire

- M. Yves MULET-MARQUIS
- Mme Christine CAPRON
- M. Sébastien LAGRANGE
- Mme Sophie DENELLE
- M. Michel ALLARD

Délibération n°201601-06. DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUX DE LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne au conseil communal de la Membrolle-sur-Longuenée les conseillers suivants :

- M. Claude GUERIN
- Mme Sophie HENRY
- M. Julien ANDRIEU
- Mme Jacqueline DANET
- Mme Laurence GUILLOUX
- Mme Nathalie POMMIER
- M. Michel THOMAS
- M. René-Luc BOUYAUX
- Mme Evelyne RIVERON
- Mme Claudine SOURDRILLE
- M. Jean-Marie DEFAYE
- M. Pierre CAMUS
- Mme Sandra DE MAEYER
- Mme Djessica BOUZAÏANE
- M. Anthony OUVRARD
- M. Loïc ORSOR
- M. Olivier VIEIRA
- Mme Christelle BELLANGER

Délibération n°201601-07. DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUX DU PLESSIS-MACE

A l'unanimité, le conseil municipal désigne au conseil communal du Plessis-Macé les conseillers suivants :

- M. Jean-Pierre HEBE
- M. Régis BERTHELOT
- M. Hervé RACAT
- Mme Sylviane DUARTE
- M. Daniel SALE
- Mme Claire POINTIER
- Mme Sylvie TERRIEN
- M. Laurent PAPIN
- M. Philippe OUDIN
- Mme Hélène BRIOLAY
- Mme Séverine PICQUET
- Mme Sylvie MARC
- M. Nicolas ROY
- M. Stéphane PIGEON
- Mme Ketty TRAVERS

Délibération n°201601-08. DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUX DE PRUILLE

A l'unanimité, le conseil communal désigne au conseil communal de Pruillé les conseillers suivants :

- M. Daniel RAVERDY
- M. Michel LEBRETON
- M. Christophe ROBIN
- Mme Delphine COTENCEAU
- M. Jean-Claude BRISSET
- Mme Catherine THIBAUT
- Mme Michèle SEVILLA
- Mme Camille BRETONNIER
- M. Franck BONNET
- M. Grégory JOLLY
- Mme Christelle VOISINNE
- M. Laurent GUILBERT
- M. Pier Paolo LONG
- M. François DE BEJARRY

Commune de Longuenée-en-Anjou - Conseil Municipal du mardi 5 janvier 2016 à 19h30 – Compte-rendu sommaire

Délibération n°201601-09. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS DANS CHAQUE COMMUNE DELEGUEE

A l'unanimité, le conseil municipal fixe comme suit le nombre d'adjoints aux maires délégués :

LA MEIGNANNE : 5

LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE : 5

LE PLESSIS-MACE : 3

PRUILLE : 3

Délibération n°201601-10. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DELEGUE DE LA MEIGNANNE

- LISTE 1 :
 - Gérard MOISAN
 - Florence LUCAS
 - Julien LARFOUILLOUX
 - Lydie TESSIER
 - Béatrice FOLGOAS
- RESULTATS
 - Nombre de votants : 64
 - Bulletins blancs : 3
 - Suffrages exprimés : 61
 - Liste 1 : 61

Délibération n°201601-11. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DELEGUE DE LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE (idem)

- LISTE 1 :
 - Sophie HENRY
 - Julien ANDRIEU
 - Jacqueline DANET
 - Nathalie POMMIER
 - Laurence GUILLOUX
- RESULTATS
 - Nombre de votants : 64
 - Bulletins blancs : 3
 - Suffrages exprimés : 61
 - Liste 1 : 61

Délibération n°201601-12. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DELEGUE DU PLESSIS-MACE (idem)

- LISTE 1
 - Régis BERTHELOT
 - Sylviane DUARTE
 - Laurent PAPIN
- RESULTATS
 - Nombre de votants : 64

Commune de Longuenée-en-Anjou - Conseil Municipal du mardi 5 janvier 2016 à 19h30 – Compte-rendu sommaire

- Bulletins blancs : 2
- Suffrages exprimés : 62
- Liste 1 : 62

Délibération n°201601-13. ELECTION DU PREMIER ADJOINT AU MAIRE DE PRUILLE

- Candidat 1 :
 - Michel LEBRETON
- RESULTATS :
 - Nombre de votants : 64
 - Votes blancs : 8
 - Suffrages exprimés : 56
 - Michel LEBRETON : 55
 - Pier Paolo LONG : 1

Délibération n°201601-14. ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE DE PRUILLE (idem)

- Candidat 1 :
 - Christophe ROBIN
- RESULTATS :
 - Nombre de votants : 64
 - Votes blancs : 3
 - Suffrages exprimés : 61
 - Christophe ROBIN : 61

Délibération n°201601-15. ELECTION DU TROISIEME ADJOINT AU MAIRE DE PRUILLE (idem)

- Candidat 1:
 - Delphine COTENCEAU
- RESULTATS :
 - Nombre de votants : 64
 - Votes blancs : 3
 - Suffrages exprimés : 61
 - Delphine COTENCEAU: 61

Commune de Longuenée-en-Anjou - Conseil Municipal du mardi 5 janvier 2016 à 19h30 – Compte-rendu sommaire

Délibération n°201601-16. ELECTION DES MEMBRES DU COMITE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu l'article R.123-7 du code de l'action sociale et de la famille qui prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal, de 4 à 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et autant de membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6,

Le conseil municipal :

- décide de fixer le nombre de membres élus du CCAS à 8, soit 2 représentants par commune déléguée.

Une seule liste est présentée :

Liste 1

Philippe RETAILLEAU

Florence LUCAS

Jacqueline DANET

Michel THOMAS

Hervé RACAT

Sylvie MARC

Daniel RAVERDY

Delphine COTENCEAU

• RESULTATS :

- Nombre de votants : 64
- Votes blancs : 1
- Suffrages exprimés : 63
- Liste 1 : 63

AFFAIRES GENERALES

Délibération n°201601-17. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

A l'unanimité moins une abstention, le conseil municipal **décide de déléguer au maire la possibilité** :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder, *dans la limite de 400 000 €*, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Commune de Longuenée-en-Anjou - Conseil Municipal du mardi 5 janvier 2016 à 19h30 – Compte-rendu sommaire

- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
 - 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *dans la limite de 20 000 € par accident* ;
 - 14° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 350 000 €
 - 16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - 17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 18° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de tous types de subventions.
- Enfin, il sera proposé d'étendre la délégation de compétences, dans les conditions fixées par la présente réglementation et pour les limites proposées ci-dessus, dans le cadre de l'application de l'article L.2122-17, c'est-à-dire en cas d'empêchement du maire ou en cas d'absence. L'exercice de la suppléance reviendra de plein droit à un adjoint présent dans l'ordre du tableau.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°201601-18. RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR UN BESOIN SAISONNIER OU UN BESOIN OCCASIONNEL

A l'unanimité moins une abstention, le conseil municipal autorise le maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activité, ou un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

Le Maire,

Jean-Pierre HÉBÉ